Publié par : juridique
Date de dépôt : 16/05/2025
Date de retrait : 16/07/2025

S E

RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-174P
en date du 24 avril 2025

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNES DE VENELLES

A L'OCCASION DE « ROULE TA VILLE » LE 13 JUIN 2025

AM/PHS/PHD/CC/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la règlementation des bruits de voisinage et notamment l'article 3,
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,
Vu la demande du service Education jeunesse concernant le déroulement de la manifestation « Roule ta ville »,

- - - o O o - - -

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur les voies publiques de la commune,
Considérant qu'il convient d'autoriser le cortège, encadré par la Police Municipale, à se déplacer dans les rues de la commune citées ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 :
- Un premier cortège partira de la Place des Logis à 18h et défilera successivement sur la place Marius Trucy, l'allée de la Roberte, la descente de l'Agnel, rue de la Ferrage pour rejoindre les Cabassols.
- Un deuxième cortège partira toujours à 18h de la Place des Logis continuera successivement sur la place Marius Trucy, l'allée de la Roberte, la descente de l'Agnel, la descente en direction du parc Velena, rondpoint avenue de la Grande Begude, puis chemin du vieux canal, l'avenue des Ribas, l'avenue des Mouliero, l'avenue des Galavards pour ensuite rejoindre l'école des Cabassols.

ARTICLE 2 : Les automobilistes devront se conforter aux injonctions des agents sécurisant cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 24 Avril 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique
Philippe DOREY